

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-19/01-006

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : 19
Procurations : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		

Conservation à des
fins mémorielles et
patrimoniales
d'une concession
funéraire reprise

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Evgenia LOPEZ à Monsieur Jean-Michel DELUC, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-17 relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Vu les dispositions relatives au domaine public communal,

Considérant que la commune a engagé, entre 2011 et 2015, une procédure de reprise administrative de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal n°1 ;

Considérant que cette procédure a été conduite dans le respect des prescriptions légales et réglementaires, notamment par :

- l'établissement de procès-verbaux de constatation d'état d'abandon en dates des 26 octobre 2011 et 5 mai 2015,
- l'accomplissement des mesures de publicité et de mise en demeure prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que le délai légal de trois ans suivant le dernier procès-verbal de constatation est arrivé à échéance ;

Considérant que l'état d'abandon a été définitivement constaté par arrêté municipal en date du 6 octobre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, le droit des concessionnaires et de leurs ayants droit est éteint, et que les terrains correspondants ont été réintégrés dans le domaine public communal ;

Considérant en outre qu'une concession reprise présente un intérêt historique et mémoriel particulier, tenant à la qualité des personnes qui y repose,

Considérant que la commune souhaite, dans un objectif de préservation de la mémoire collective et de valorisation du patrimoine communal, conserver cet emplacement funéraire et le monument qui y est associé ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de décider que cette concession ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et demeurera affectée à un usage mémoriel au sein du cimetière communal ;

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De conserver** la concession funéraire reprise ci-dessous, dont le droit de concession est définitivement éteint, à des fins mémorielles et patrimoniales et qu'elle ne fera pas l'objet d'une réattribution.

N°	Emplacement	Noms figurant sur la sépulture	Date de reprise définitive	Motif de conservation
1	Cimetière n°1 - Carré 2 n°52	BONNEMAISON Paul	06/10/2015	Soldat mort pour la France

- **De préciser** que cet emplacement demeure affecté au domaine public communal, en tant qu'élément du patrimoine funéraire et mémoriel de la commune.
- **D'indiquer** que la commune assurera la conservation et l'entretien minimal de cette concession, dans le respect de son caractère historique et symbolique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de signalétique, de conservation des monuments et d'information du public.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 20 janvier 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,



Raymond DEFIS